

CONDITIONS GÉNÉRALES

(OFFRES HIVERNALES ET ESTIVALES)

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales (CG) s'appliquent à tous les produits et prestations de Lenk Bergbahnen.

Le contrat est conclu avec Lenk Bergbahnen, Badstrasse 1, CH-3775 Lenk. Toute réglementation divergente n'est valable que si elle a été expressément convenue par écrit entre les deux parties.

Seules les personnes âgées de plus de 18 ans sont autorisées à effectuer des achats sur notre shop en ligne.

2. CONCLUSION DU CONTRAT, PAIEMENT ET LIVRAISON

Les packages proposés sur notre site internet représentent une offre d'achat non contractuelle et sans engagement. Les prix indiqués s'entendent TVA incluse. La commande en ligne d'un package via internet constitue une offre achat contractuelle de la part du client, que Lenk Bergbahnen peut accepter dans les 48 heures en adressant par e-mail une confirmation de commande concrétisant le contrat. Si aucune confirmation de commande n'arrive dans le délai susmentionné, la demande d'achat est considérée comme rejetée et aucun contrat d'achat n'est conclu. Les bons achetés sont mis à disposition par Lenk Bergbahnen après réception du paiement du montant qui est dû en vertu du contrat de vente conclu. Le paiement s'effectue à l'avance par carte. Les vouchers correspondants sont envoyés gratuitement par e-mail et peuvent être imprimés directement par le client. Si le voucher correspondant devait déjà avoir été transmis à l'acheteur avant que le paiement à effectuer ait été crédité chez Lenk Bergbahnen, la validité du package correspondant est suspendue jusqu'au paiement complet, et Lenk Bergbahnen est en droit de retenir les prestations faisant l'objet du voucher jusqu'au paiement complet du montant dû.

3. PRIX

Tous les billets de remontées mécaniques sont personnels et non transmissibles (exception: cartes à points). Tous les abonnements pour plusieurs jours sont valables uniquement pour des jours consécutifs et non pour des jours isolés. Les journées non utilisées ne sont ni remboursées, ni reportées à la saison suivante. Tous les prix s'entendent en francs suisses, TVA incluse. Les billets et la monnaie rendue doivent être contrôlés immédiatement. Des réclamations ou contestations ultérieures ne peuvent pas être prises en compte.

4. VALIDITÉ

Les vouchers acquis ne peuvent être utilisés qu'à la date de validité prévue. Les billets sont valables jusqu'à la fermeture des installations, mais au plus tard jusqu'à 18 h. Sauf indication contraire, les activités en soirée et les événements se déroulant en dehors des heures d'exploitation sont soumis à des conditions et prix différents.

5. LIVRAISON DES VOUCHERS

Le client est dans tous les cas responsable de la protection de son droit aux prestations (voucher) contre le vol ou toute reproduction non autorisée. Il doit tenir compte du fait que les prestations non personnelles peuvent être attribuées à la première personne qui présente le document valable. Toute preuve ultérieure que la personne ayant présenté le document n'est pas l'acheteur/le client ne peut être prise en compte par Lenk Bergbahnen.

6. ANNULATIONS

Les prestations achetées en ligne ne peuvent être annulées.

7. ÉCHANGE, DROIT DE RÉSILIATION

Les vouchers achetés ne peuvent être ni rendus ni échangés.

8. DÉPÔT KEY CARD

En sus du prix de l'abonnement, un dépôt de CHF 5.- est perçu pour la Key Card. Lors de la restitution de la Key Card intacte, le montant du dépôt est remboursé. Le remplacement d'une Key Card endommagée engendre des frais de traitement et un nouveau dépôt de CHF 5.-.

9. CLASSES D'ÂGE

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement
Enfants de 6 ans révolus à 15 ans
Adultes dès 16 ans révolus
L'âge au moment de l'achat du billet est déterminant.

10. FAMILLES

Le rabais famille s'applique à l'achat simultané d'au moins 2 billets, dont l'un au moins destiné à un enfant âgé de 6 à 15 ans.

11. OBLIGATION DE DÉCLINER SON IDENTITÉ/ABUS

Dans le domaine, des photos sont prises lors des passages aux bornes et enregistrées à des fins de contrôle. Ces photos ne sont pas publiées et servent exclusivement au contrôle de l'utilisation conforme des abonnements de ski.

En cas d'utilisation abusive de billets par des tiers, de falsification ou de transmission de billets, le billet est immédiatement retiré et une indemnité pour les démarches effectuées de CHF 50.- ou du montant du forfait de remontées mécaniques (en général abonnement de saison à la valeur d'achat «adulte») est perçue. Des poursuites pénales ou civiles demeurent réservées.

12. GROUPES

Le tarif de groupe (écoles, associations, clubs, etc. organisés et annoncés à l'avance) s'applique lors de l'achat d'au moins 10 abonnements au même tarif (ne s'applique pas aux abonnements de saisons et aux offres à la carte. Inscription obligatoire la veille jusqu'à 12 h! Demandez les tarifs spéciaux.

13. PERTE DU BILLET

En cas de perte d'abonnements pour plusieurs jours (dès 4 jours) ou d'abonnements de saison, ils ne sont remplacés que sur présentation de la quittance d'achat (quittance munie du numéro). Une taxe de traitement de CHF 5.- et le dépôt pour la nouvelle Key Card sont perçus.

14. REMBOURSEMENTS

L'arrêt partiel ou total des installations en raison des conditions météorologiques ou en cas de force majeure (par ex. danger d'avalanches) ne donne pas droit au remboursement des billets déjà achetés.

15. ÉCHANGE/REMBOURSEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Les billets et les abonnements émis ne peuvent pas être échangés ultérieurement contre d'autres billets ou abonnements.

En cas de maladie ou d'accident, un remboursement au pro rata (pour les abonnements à partir de 2 jours) ne peut être accordé que sur présentation d'un certificat médical. Les dates du certificat médical et de la dernière utilisation sont déterminantes. La dernière de ces deux dates est déterminante pour le remboursement. Le remboursement ne s'applique pas aux personnes accompagnantes. Si l'abonnement est réutilisé après la maladie ou l'accident, l'utilisateur perd tout droit au remboursement.

16. EXCLUSION DES REMONTÉES MÉCANIQUES

16.1 L'accès aux remontées mécaniques peut être interdit aux personnes qui:

- sont ivres ou sous l'influence de stupéfiants.
- font preuve d'un comportement inapproprié.
- ne respectent pas les règles d'utilisation et de comportement ou ne suivent pas les injonctions du personnel découlant de ces règles.

16.2 Si les conditions météorologiques ne se prêtent pas à la pratique du sport, les personnes peuvent être exclues des remontées mécaniques pour l'exercice du sport. Par ailleurs, les personnes peuvent être exclues des remontées mécaniques pour l'exercice d'un sport si elles mettent en danger des tiers immédiatement avant le transport envisagé et que l'on peut craindre qu'elles continueront à mettre en danger des tiers. En cas de récidive ou dans des cas graves, le billet ou l'abonnement peut leur être retiré.

Il y a notamment mise en danger de tiers si la personne concernée:

- a adopté un comportement irresponsable,
- a emprunté une pente présentant un danger d'avalanche.
- a ignoré les panneaux de mise en garde ou d'interdiction destinés à la sécurité.
- a refusé de suivre les injonctions en matière de sécurité du personnel de surveillance ou du service de secours.

17. UTILISATION CONFORME DES PISTES DE DESCENTE ET DES ENGINS DE GLISSE

Les pistes de descente sont prévues pour une utilisation par les skieurs et les snowboarders ainsi que les autres utilisateurs d'engins de glisse permettant une utilisation similaire en position debout.

Les personnes handicapées peuvent être autorisées à utiliser des engins de glisse en position assise, tels que mono- et dualskibob, uni-, dual- et tandemski, etc., si elles sont capables de respecter les règles de conduite FIS et si leurs accompagnateurs sont au bénéfice d'une formation adéquate. Les lugeurs, skieurs de fond, adeptes du VTT, piétons, raquettistes, chiens, etc. n'ont pas leur place sur les pistes de descente. (SKUS 2015: Directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige, article IV).

En ce qui concerne les règles, respectivement les conditions contractuelles pour l'utilisation des engins de glisse, c'est le contrat de location signé lors de la remise des engins qui fait foi.

18. OUVERTURE DES PISTES DE DESCENTE/ SÉCURITÉ

Pour autant que les descentes ne doivent pas être expressément fermées (par ex. à cause d'un danger d'avalanches), elles sont ouvertes pendant les heures d'ouverture des remontées mécaniques jusqu'au contrôle de fermeture des pistes,

En dehors de ces heures d'ouverture, l'entreprise responsable de la sécurité doit pouvoir entretenir les descentes, et surtout les damer. Les descentes sont alors fermées et, par conséquent, barrées. En dehors des heures d'ouverture des remontées mécaniques, les descentes ne sont pas protégées contre les dangers tels que le déclenchement d'avalanches ou les engins de damage munis d'un treuil ou d'une fraise.

DANGER DE MORT! Les horaires du contrôle de fermeture des pistes doivent être respectés. Le bord des pistes est marqué par des piquets dont le sommet est orange sur 30 cm à gauche de la piste et sur 100 cm à droite de la piste. En plus gauche ↘, droite ↙ sur les piquets.

Les enfants de moins de 1,25 m ne peuvent utiliser les télésièges que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Il n'y a pas de restriction d'âge pour l'utilisation des Mountain Carts. En revanche, la taille minimale du conducteur/de la conductrice doit être de 1,40 m et son poids ne doit pas excéder 100 kg. L'âge minimal pour la conduite de la trottinette est de 12 ans.

Les enfants et jeunes de moins de 16 ans révolus doivent être accompagnés d'un adulte.

19. SERVICE D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Le titre de transport peut être retiré aux usagers des remontées mécaniques et des descentes qui refusent de suivre les injonctions des responsables de la sécurité et qui enfreignent les signaux.

Les usagers qui, par défaut de maîtrise et par manque de scrupules, mettent en danger la vie ou l'intégrité corporelle d'autrui, peuvent être dénoncés à la police ou au juge d'instruction pour entrave à la circulation publique (art. 237 Code pénal suisse). Agissent par manque de scrupules notamment les adeptes du hors-piste et du freeride qui, pratiquant au mépris du panneau de mise en garde no 8 (Danger d'avalanches sur le domaine non contrôlé), du feu clignotant avalanches no 8a ainsi que de barrages, risquent de déclencher des avalanches et mettent en danger la vie ou l'intégrité corporelle d'autrui se trouvant sur les pistes, les itinéraires, les aménagements spéciaux et les chemins. Au surplus, en cas de mise en danger d'installations de chemins de fer et de remontées mécaniques, les art. 238 et 239 du Code pénal suisse sont également applicables. (SKUS 2015: Directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige, article XIII.)

20. RESPONSABILITÉ

Dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi, la responsabilité des entreprises de remontées mécaniques est limitée aux négligences graves et aux actes intentionnels.

21. FOR

C'est exclusivement le droit suisse qui s'applique à tous les rapports contractuels.

Le for est Thoune, Suisse.